

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 17 AOÛT 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE Adjoint, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**ABSENTS/EXCUSES** : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir M. HANON), Mme LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir M. ETCHEBERTS), Mme DARSAUT (pouvoir Mme BAYLE-LASSERRE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. GROUSSET

---

**21 – 95 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR – COORDINATEUR ENFANCE****Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que suite à l'audit sur la jeunesse et à la réorganisation du service Éducation Jeunesse et Sport, il convient de créer un emploi de Coordinateur Enfance.

Cet emploi correspond au grade d'animateur catégorie B. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les missions du poste seront les suivantes :

- coordination de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ,
- participation à la gestion du service,
- coordination et développement de projets à destination du public enfant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit celui d'animateur, à laquelle s'ajoutent la prime annuelle que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que le régime indemnitaire applicable aux animateurs conformément à la délibération du 26 juin 2019 sur l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des animateurs. L'emploi de Coordinateur Enfance est classé dans le groupe de fonction 1 des animateurs.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat pourra être renouvelé, par reconduction expresse, mais dans la limite de 6 ans.

Si à l'issue de ces 6 années, l'autorité territoriale souhaite reconduire l'agent, elle devra le faire dans le cadre d'un CDI et par décision expresse.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :**

- décide de créer un emploi d'animateur pour occuper le poste de Coordinateur Enfance, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cet emploi sera doté de la rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'animateur. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et dans le cadre d'un recrutement d'un contractuel à signer le contrat de travail,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 17 août 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**



**Affiché en Mairie le**